République Française
Département Eure
Commune de Breuilpont

Procès-verbal de séance

Séance du 18 septembre 2026

L'an 2026 et le 18 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d'ALBARO Michel, Maire

Présents : Mesdames GEGU Françoise, ZAHZOUH Valène, GOARIN Elisabeth, GUILLON Monika, LAVANDIER Edwionel, HENRION Valérie, FOUAD Nadia.
Messieurs ALBARO Michel, DE BETHMANN olivier, LEGRIS Olivier, TROGNON Luc, GIRARD Didier, CAMILLERI Vincent, BREMARD Frédéric.

Excusé(s) ayant donné procuration : -

Absent (s) sans avoir donné procuration : Madame VERON Nadine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 0
- Absents : 1

Date de la convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14/09/2026

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Valérie HENRION.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D_2026_07_01- choix du prestataire pour le relevage des tombes

D_2026_07_02- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de Pacy sur Eure.

D_2026_07_03- Modification du RIFSEEP pour prendre en compte la catégorie des rédacteurs.

D_2026_07_04-Approbation du plan de financement pour l'implantation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection.

D_2026_07_05- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de SNA.

D_2026_07_06- Approbation de la première modification de droit commun du PLU.

D_2026_07_07-Modification du tarif de la salle des fêtes pour intégrer l'heure de ménage supplémentaire le lundi.

.....

Préambule : Témoignages des habitants de Lorey sur les incivilités durant l'été aux abords du Pont d'Arcole.

La Gendarmerie a été contactée et a fait de simples rappels des règles contre les incivilités mais il n'y a pas eu d'évacuation des groupes Les habitants demandent qu'en haute saison le terrain soit fermé c'est-à-dire du 15 juillet au 20 août.

Monsieur Olivier De Bethmann propose que le terrain soit fermé à clé mais que la clé soit consignée en Mairie avec un registre de prêt pour les habitants de la commune ou de celle de Merey dans la mesure où les enfants de Merey sont scolarisés à Breuilpont.

Monsieur Frédéric Bremard indique avoir déjà fermé le terrain mais a constaté que le grillage était coupé à différents endroits. La mesure ne semble pas efficiente de son retour d'expérience.

Les habitants proposent une association pour acquérir/gérer ce terrain communal.

La municipalité informe l'assemblée que la commune va intégrer la police municipale de 6 communes alentours.

Monsieur Michel Albaro, Maire va prendre rendez-vous avec le Capitaine de gendarmerie pour élaborer un plan d'action pérenne.

L'assemblée conclut qu'on peut envisager une rencontre avec les gendarmes puis revoir le comité des habitants pour évoquer les solutions trouvées.

Sens interdit sauf riverains. On fera des points d'étape. = à faire rapidement+ reprendre le panneau envoyé par Olivier De Bethmann

Approbation du PV du 10 juillet 2026 :

A l'unanimité (14 voix pour ;)

Ref : 2026_07_01

Choix du prestataire pour le relevage des tombes

Rapporteur : Michel ALBARO : au dernier Conseil un des devis ne semblait pas suffisamment détaillé. Le point avait été agendé pour permettre de reprendre contact avec eux pour leur demander des précisions.

Le Conseil, après en avoir délibéré choisi le devis de la société RIVAGES Funéraires, à Evreux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

Ref : 2026_07_02

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de Pacy sur Eure.

Rapporteur : Michel ALBARO : La commune est amenée à examiner la participation aux dépenses de fonctionnement d'une école élémentaire située sur le territoire d'une autre commune, dans laquelle est scolarisé un enfant résidant sur notre commune.

Cette situation particulière s'explique notamment par le fait que l'enfant bénéficie d'une scolarisation au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositif permettant de proposer un accompagnement pédagogique adapté aux élèves en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers.

La commune ne disposant pas elle-même d'une classe ULIS correspondant aux besoins de l'enfant, celui-ci peut être orienté vers une école située dans une autre commune disposant d'un tel dispositif.

Cette situation conduit les communes concernées à formaliser les conditions financières de cette prise en charge au moyen d'une convention de participation aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré AUTORISE, monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et ACCEPTE les conditions financières.

A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 18/07/2026
Et publication ou notification du : 18/07/2026

Modification du RIFSEEP pour prendre en compte la catégorie des rédacteurs.

Ref : 2026_07_03

Rapporteur : Michel Albaro, Maire

Le RIFSEEP signifie :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il s'agit du principal dispositif permettant à une collectivité territoriale de définir et de verser une partie du régime indemnitaire de ses agents.

Le RIFSEEP ne constitue pas le traitement indiciaire de l'agent. Il s'agit d'une rémunération complémentaire, versée sous forme de primes et indemnités, dans les conditions définies par les textes et par la collectivité.

Son objectif est notamment de mieux prendre en compte :

- les responsabilités exercées par l'agent ;
- la technicité et l'expertise nécessaires à son poste ;
- les contraintes ou sujétions particulières liées aux fonctions ;
- et, pour une partie du dispositif, l'engagement professionnel et la manière de servir.

2.Les deux composantes principales du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts principales :

A. L'IFSE

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle est liée aux fonctions exercées par l'agent.

Pour déterminer son montant, la collectivité examine notamment :

- le niveau de responsabilité ;

- l'encadrement exercé ;
- la technicité du poste ;
- le niveau d'expertise requis ;
- la complexité des missions ;
- les contraintes particulières ;
- les sujétions liées au poste.

L'idée est donc de répondre à la question :

« Quelles sont les caractéristiques du poste occupé par l'agent ? »

L'IFSE est généralement versée mensuellement.

B. Le CIA

CIA = Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA constitue la seconde composante du RIFSEEP.

Contrairement à l'IFSE, il est davantage lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il peut notamment tenir compte :

- de l'investissement personnel ;
- de la manière de servir ;
- de la capacité à travailler en équipe ;
- de la réalisation des objectifs ;
- de la prise d'initiative ;
- de la contribution au fonctionnement du service.

La question posée est donc davantage :

« Comment l'agent exerce-t-il ses fonctions ? »

Le CIA est généralement versé une fois par an, même si les modalités précises sont fixées par la collectivité dans le respect des textes applicables.

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux**		Montants annuels maximums de l'IFSE planchers (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Rédacteur Secrétaire de Mairie	0 €	17 780 €	2380€

Le Conseil, après en avoir délibéré souhaite modifier le régime indemnitaire pour intégrer le cadre d'emploi B (après avis du CST).

A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

Ref : 2026_07_04

Approbation du plan de financement pour l'implantation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que dans le cadre du renforcement de la sécurité publique il apparait que les caméras actuelles ne couvrent pas l'ensemble des besoins. Il est alors proposé à l'assemblée d'accroitre l'offre par deux nouvelles implantations :

- Parking salle des fêtes et Venelle le long de l'école + entrée salle des fêtes.
- Au croisement rue Alfred de Musset et rue Alfred de Vigny pour pouvoir capter les véhicules qui déjouent les caméras au croisement RD836 en passant par la route de Lorey et la rue Alfred de Musset.

Le cout de deux nouvelles caméras est de 5960€HT

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant :

FIPD : 30%-1788€
Département : 10%-596€
Etat-DETR : 40%-2384€
Fonds propre : 20%-1192€

A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

Ref : 2026_07_05

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : monsieur Michel ALBARO, Maire : En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2026, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 29 juin 2026. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de BREUILPONT détenant 1 siège au conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,
Vu la délibération n°CC/26-167 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,
Considérant que la commune de Breuilpont détient 1 siège à la CLECT,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER pour représenter la commune à la CLECT le(s) représentant(s) suivants :

  Michel ALBARO

A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

D_2026_07_06-Approbation de la première modification de droit commun du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Breuilpont ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2023 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Breuilpont ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 prescrivant la 1ère modification de droit commun du PLU ;

VU l'avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n°2024-5598, en date du 28 novembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du maire de Breuilpont en date du 15 avril 2026 soumettant à enquête publique le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme de Breuilpont ;

VU la décision n°E26000008 en date du 10 février 2026 du président du tribunal administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Pierre ADAM en qualité de commissaire enquêteur ;
VU l'enquête publique menée du 13 mai 2026 au 13 juin 2026 inclus.
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de 1ère modification du PLU en date du 9 juillet 2026 ;
Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis délégué de la MRAe Normandie n° 2026-6287 en date du 27 janvier 2026 ;
VU les évolutions apportées au PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées et de l'autorité environnementale ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat, les personnes publiques consultées et le public sur le projet notifié nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification Plan Local d'Urbanisme (voir le tableau annexé à la présente délibération) ;

Considérant que la première modification du plan local d'urbanisme de Breuilpont, tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE d'approuver la première modification du plan local d'urbanisme de Breuilpont tel qu'elle est annexée à la présente.

A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

D_2026_07_07-modification tarifaire de la salle des fêtes.

Considérant l'exposé de monsieur Michel Albaro, Maire, qui indique qu'afin de mettre à disposition une salle des fêtes convenablement nettoyée le lundi matin il convient d'ajouter une heure de ménage pour le sol.

De ce fait, il est proposé au conseil de reporter cette augmentation dans les tarifs de la salle des fêtes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- • 1 jour : 255 € pour les habitants de Breuilpont,
- • 1 jour : 355 € pour les habitants hors commune
- • 1 weekend : 325 € pour les habitants de Breuilpont,
- • 1 weekend : 425 € pour les habitants hors commune,
- • 2 jours fériés consécutif en semaine : 325 € pour les habitants de Breuilpont,
- • 2 jours fériés consécutif en semaine : 425 € pour les habitants hors commune,
- • 1 jour : 195 € pour les associations hors commune,
- • 1 weekend : 225 € pour les associations hors commune,
- • 1/2 journée : 105 € pour les associations hors commune, les habitants et les non-résidents de la commune

Apres en avoir délibéré les membres APPROUVE la modification tarifaire proposée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A l'unanimité (pour : 14/ contre : 0 / abstentions : 0)
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 25/09/2026
Et publication ou notification du : 25/09/2026

Point de séance :

Intervention de Monsieur Luc Trognon représentant de la commune au syndicat de rivière : la réfection des berges de la planchette nécessite une autorisation de principe donnée au syndicat de rivière de réaliser l'étude. En effet, Il faut passer par un BE pour affiner les couts et savoir qui paie quoi et à quelle échéance. L'idée serait de refaire le chemin de l'eau pour casser la ligne droite pour recréer une bordure naturelle. L'idée serait de refaire également le chemin pour que la promenade soit agréable et respecter les propriétés privées en face.
Un accord de principe a été donné mais dans les semaines à venir il faudra qu'on délibère sur l'avenir du projet. La commune ne prendra en charge qu'une partie de la réfection de l'allée. L'idée serait d'acquérir les terrains privés dont certains sont en friche.
Un accord de principe a été donné par la municipalité pour l'étude de l'avant-projet au SEBV.
Le syndicat à besoin du compte rendu où le conseil dit qu'il est d'accord pour continuer.

Questions orales et tour de table

- Madame Valérie Henrion **:** forum des associations a eu lieu le 05 septembre. Elle a repris la gestion du forum avec l'aide de Monsieur Didier GIRARD. 8 associations, dont 6 de Breuilpont : BMAC, RVE, association familiale : marche yoga peinture…foot, biblio, lutins, judo de Bueil, pongiste de Pacy sur Eure étaient présentes. Les adhésions se maintiennent. Néanmoins, la section adulte du théâtre est en perte de vitesse et risque d'arrêter.
  Les associations de Breuilpont souhaitent se rencontrer pour mieux se connaitre et confirmer leurs créneaux de réservation de la salle des fêtes.

- Monsieur Olivier De Bethmann : les nids de poules ont été rebouchés a Lorey. Monsieur Frédéric Bremard indique que ce sont deux nouveaux prestataires qui ont été embauchés, l'un pour reboucher, l'autre pour gravillonner.
- Madame Françoise Gegu **:** beaucoup de gens ont appréciés l'entretien de l'ile aux communes. Breval, Villiers en Désœuvre et Bueil vont proposer une mutuelle groupée pour les habitants. Peut être que Breuilpont pourrait faire de même.
- Madame Onel Lavandier : remise des offres le 14 septembre. Est-ce qu'il y eu beaucoup d'entreprises qui ont répondus ? Michel Albaro indique que chaque lot a eu des offres.
- Madame Elisabeth Goarin demande combien d'enfants sont inscrits à la rentrée : Monsieur Michel Albaro indique qu'environ 115 sont inscrits. Est-ce que la rentrée s'est bien passée ? qu'en est-il des travaux ? Michel Albaro indique que la phase 2 des travaux dans le bloc de bâtiments dédiés aux élèves de maternels s'est terminée avant la rentrée.
- Monsieur Olivier Legris souhaite qu'on mette en place une rencontre avec le personnel communal. Les fêtes de fin d'année permettent de créer un moment convivial. Par ailleurs, il y a une dizaine d'années la mairie donnait une subvention aux chasseurs qui régulent les nuisibles. Peut-on envisager de la remettre en place ? Monsieur Didier Girard indique qu'elle n'a jamais été demandé mais que cela peut être modifié.
- Madame Monika Guillon : indique que la commission de communication commence à travailler sur l'agenda et la gazette.

Ø REPORT :

La (le) secrétaire de séance et le Maire ont validé le présent PV.

Michel ALBARO
Maire

MAIRIE de BREUILPONT

Monika GUILLON
Secrétaire de séance

Fin de séance : 23h44